



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2011

Date d'affichage
31 mars 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme – Désignation
du Comité technique pour la
rénovation des devantures dans
le cadre du fonds d'intervention
pour les services, l'artisanat et le
commerce (FISAC).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de lancer un programme d'actions éligibles au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Par délibération du 3 février 2011, le programme d'actions et le périmètre ont été approuvés.

Par décision du 21 mars 2011, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Provence-Alpes-Côtes- d'Azur nous informe que le dossier présenté est complet et que l'opération peut commencer sans préjuger du taux de subvention.

Il est rappelé que le programme d'actions prévoit sur les trois phases des aides directes aux entreprises, notamment, pour la rénovation des devantures.

Il est proposé de créer un comité technique qui aura pour mission de valider le cahier des charges des devantures, d'examiner les demandes de subventions et d'attribuer les aides. Ce comité sera composé de :

1- Représentants de la commune :

- Docteur André GARRON, maire,
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, premier adjoint,
- Monsieur Christophe KASPERSKI, adjoint délégué à l'application du droit des sols,
- Monsieur Louis DESVILETTES, conseiller municipal,
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal,
- Monsieur Georges RIMBAUD, conseiller municipal,

2- Deux représentants du bureau de l'association des commerçants,

3- Représentants de la société civile :

- Le président ou la présidente de l'Office Municipal des Sports (OMS) ou son représentant,
- Le président ou la présidente du Comité Officiel des Fêtes et de la Culture (COFC) ou son représentant,

Ce comité pourra se faire assister de la chambre de commerce et d'industrie du Var et de la chambre des métiers et de l'artisanat du Var.

Il est précisé que ce comité sera également compétent pour examiner les demandes de subventions pour la rénovation des façades.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 750-1-1,

Vu le décret n° 2008 – 1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce,

Vu la décision de la DIRECCTE en date du 21 mars 2011,

Considérant que le programme d'actions du FISAC prévoit d'attribuer des aides directes aux entreprises pour la rénovation des devantures,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

Approuve la composition du comité technique pour la rénovation des devantures.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 AVR 2011 et publication ou notification du

